

REGLEMENT FINANCIER 2020 – 2021

LES SCOLARITES

1. MODALITES DE FACTURATION.

La cotisation annuelle par enfant est divisée en 10 mensualités et facturée chaque mois de septembre à juin.
(détail ci-dessous).

L'école a opté pour une facturation mensuelle par famille.

Les factures sont remises à l'aîné au début de chaque mois ou, au plus tard, au retour des vacances.

Le montant des factures peut varier d'un mois à l'autre en fonction de la facturation de garderies, spectacles...

Les parents doivent s'acquitter de leur mensualité aux dates déterminées selon leur choix de mode de règlement
(voir page 2)

En cas de changement d'école dans l'année, le mois en cours est dû.

2. DETAIL ET TARIFS DE FACTURATION

LA COTISATION ANNUELLE

Facturation sur 10 mois (de septembre à juin)

Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois est à remettre au secrétariat au plus tard le 11 septembre pour la facturation en tarif 1.

Sans justificatif, le tarif 2 sera automatiquement appliqué.

| | | TARIF 1 | TARIF 2 |
|-----------------------|------------|----------|--------------------|
| Quotient familial CAF | | < 1000 € | à partir de 1000 € |
| COTISATIONS ANNUELLES | Maternelle | 485 € | 560 € |
| | Primaire | 525 € | 605 € |

Ces cotisations comprennent la contribution des familles, les fournitures scolaires ou pédagogiques, les photocopies, les fichiers et livres et l'assurance obligatoire* pour chaque élève scolarisé.

(La contribution des familles couvre une partie des charges de fonctionnement de l'école dont les cotisations par élève inscrit reversées à plusieurs organismes de l'enseignement catholique).

Les cotisations ne comprennent pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement ou d'une facturation.

En cas de maladie de l'élève, **le mois en cours est dû**, pas de possibilité de déduire les journées d'absence.

Les familles doivent s'acquitter des scolarités quels que soient les événements qui se déroulent dans le courant de l'année.

*Assurance scolaire individuelle accident

L'école Jeanne d'Arc a opté pour une formule globale auprès de la MUTUELLE ST-CHRISTOPHE (voir document transmis par mail ou disponible au secrétariat)

Tous les élèves de l'établissement sont assurés, **24h /24**, pour les activités scolaires et extrascolaires au tarif de **8.13 €**.

Il n'est pas nécessaire de fournir votre attestation d'assurance.

C'est votre responsabilité civile privée (incluse généralement dans votre assurance habitation) qui couvrirait éventuellement les dommages causés par votre/vos enfants.

- **LA REDUCTION**

Une remise de 180€ pour l'année est accordée aux familles à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans notre établissement, soit 18 € de septembre à juin.

- **LES GARDERIES**

Facturation le mois suivant.

| | Garderie | Coût |
|---|----------------------|--------|
| Matin | De 7 H 15 à 8 H 20 | 1,60 € |
| | A partir de 8 H | 0.85 € |
| Soir | De 16 H 30 à 17 H | 0,95 € |
| | De 16 H 30 à 17 H 30 | 1,40 € |
| | De 16 H 30 à 18 H | 1,60 € |
| !/ \ Une pénalité de 5 € sera facturée au-delà (après 18 H). | | |

- **LA COTISATION A.P.E.L**

La contribution est annuelle (facultative) : **une cotisation par famille de 13.55 € facturée en octobre.**

L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL du diocèse de Cambrai et inclut la revue « Famille et Education ».

Seules les annulations de cotisation, demandées par écrit directement au secrétariat au plus tard le 30 septembre 2020 seront prises en compte.

- **LES SPECTACLES, SORTIES SCOLAIRES...**

Facturation après la date de l'activité (Pas de facturation en cas d'absence sur présentation d'un certificat médical.)

Ou règlement à remettre à l'enseignant selon indication préalable.

3. MODES DE REGLEMENT

Deux modes de règlement sont proposés :

- **Par prélèvement mensuel automatique** : (mode de paiement à privilégier) **le 6 de chaque mois, d'octobre à juillet (septembre ou octobre pour les régularisations).**

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvements, il **convient de nous informer au plus tard avant le 20 du mois précédent la date du prélèvement. La famille complètera une nouvelle demande et autorisation de prélèvement à laquelle elle joindra un nouveau RIB.**

➤ Par chèque bancaire ou postal, ou en espèces

À remettre impérativement aux dates indiquées sur l'échéancier ci-dessous.

Par chèque bancaire à l'ordre de « Ecole Jeanne d'Arc, Condé/Escaut » en indiquant au dos de celui-ci le **numéro de compte famille** situé en bas à droite de la Facture, afin de faciliter l'identification du payeur. Le règlement en espèces est à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située près de la porte du secrétariat. **(Pour tout problème de règlement, veuillez vous rapprocher de la directrice ou de la secrétaire).**

Eviter de remettre le règlement à l'enseignant ou dans le cahier de liaison de votre enfant (risque de perte ou d'oubli).

| ECHEANCIER | | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Relevé mensuel | | |
| | Prélèvement | chèques ou espèces |
| septembre | le 6 octobre 2020 | le 25 septembre 2020 |
| octobre | le 6 novembre 2020 | le 16 octobre 2020 |
| novembre | le 6 décembre 2020 | le 20 novembre 2020 |
| décembre | le 6 janvier 2021 | le 18 décembre 2020 |
| janvier | le 6 février 2021 | le 22 janvier 2021 |
| février | le 6 mars 2021 | le 19 février 2021 |
| mars | le 6 avril 2021 | le 26 mars 2021 |
| avril | le 6 mai 2021 | le 23 avril 2021 |
| mai | le 6 juin 2021 | le 25 mai 2021 |
| juin | le 6 juillet 2021 | le 22 juin 2021 |
| *juillet | le 6 octobre 2021 | A réception |

***Facture de juillet : régularisations éventuelles (garderies...)**

En cas de rejet de prélèvement ou rejet de chèque, 17,00 € de frais de rejet sera facturé

(montant facturé par la banque sous réserve d'augmentation en cours d'année).

En cas d'impayés persistants, une décision de mise en recouvrement et d'exclusion peut être prise par le comité de gestion OGEC de l'école.

LA RESTAURATION SCOLAIRE (voir règlement cantine)

| | | |
|------------------------|-------------------------|--|
| Prix du repas traiteur | 5,10 € le ticket | 62 € le carnet de 15 tickets (soit 4.13€ le ticket) |
| Prix du repas thermos | 2,10 € le ticket | 23.40 € le carnet de 15 tickets (soit 1.56€ le ticket) |